

COMMUNE DE VACHERESSE

74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_039

~~~~~

## SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Ange MEDORI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Nombre de votants : 12

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2023

**PRESENTS :** *MEDORI Ange, TUPIN-BRON Jean, DURIN Frédéric, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, DORIGO Rebecca, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, RATEL Aurélie, MARTIN Françoise.*

**ABSENTS EXCUSES :** *MOTTIEZ Adrien (pouvoir à TAGAND François), CHAPERON Virginie (pouvoir à TUPIN-BRON Jean)*

Madame MARTIN Françoise a été élue secrétaire.

**OBJET : REGLEMENTS INTERIEURS – CANTINE SCOLAIRE & GARDERIE PERISCOLAIRE**

Sur proposition de la commission des affaires scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les règlements intérieurs « cantine scolaire » et « garderie périscolaire » tels qu'annexés à la présente délibération.
- **DIT** que ces règlements s'appliqueront pour la rentrée scolaire de septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Ange MEDORI



La secrétaire de séance,  
Françoise MARTIN

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Françoise', written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du

|                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>COMMUNE DE VACHERESSE - 74360</b><br><b>REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|

### **ARTICLE I : ORGANISATION DU SERVICE**

- 1- Les bénéficiaires du service sont les enfants scolarisés à l'école publique de la commune « Groupe scolaire Roger Petit-Jean » ;
- 2- La cantine, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, se détendre et profiter d'un moment de convivialité. Pour cela, pendant la pause méridienne (déjeuner et récréation), les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents qualifiés de la commune ;
- 3- La cantine fonctionne toute l'année scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h20 ;
- 4- Tout enfant, non inscrit à la cantine et ayant quitté l'école à 11h45 pour prendre son repas à l'extérieur, ne peut pas revenir à l'école avant 13h20 pour la reprise des cours à 13h30 ;
- 5- **La gestion de la cantine est assurée par la commune.** Ainsi, vous devez adresser toutes vos demandes et faire part de vos questionnements au seul secrétariat de mairie qui, si besoin, vous dirigera vers l'élu délégué aux affaires scolaires.

### **ARTICLE II : DISCIPLINE**

Pour ce service, la discipline qui est exigée est identique à celle qui est demandée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir, **le respect mutuel** entre les enfants et le personnel qui les encadre et **l'obéissance aux règles**.

En cas de comportement inadapté d'un enfant, le personnel encadrant prendra les mesures adaptées pour régler le problème à son niveau. Si cela devait s'avérer insuffisant, le personnel encadrant fera un compte-rendu à l'élu délégué aux affaires scolaires qui prendra attache auprès des parents pour évoquer avec eux le problème en question.

En dernier recours, la commission des affaires scolaires se réunira pour décider des suites à donner : exclusion temporaire, voire définitive de l'enfant du service de cantine.

### **ARTICLE III : INSCRIPTION ANNUELLE**

La commune s'est dotée du logiciel Enfance v2 de la société 3D OUEST pour gérer les réservations et le paiement du service de cantine.

Au début de chaque année scolaire, un dossier d'inscription est à compléter en ligne à l'adresse : <https://parents.logiciel-enfance.fr/vacheresse> puis « se connecter ». Il comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé en ligne à l'adresse : <https://parents.logiciel-enfance.fr/vacheresse> puis « se connecter ».

En cas de demande d'inscription en cours d'année scolaire, le dossier doit être établi préalablement à l'accueil de l'enfant.

Le dossier d'inscription doit être établi par toute famille utilisant régulièrement ou exceptionnellement le service de cantine.



#### **ARTICLE IV : MODALITES DE RESERVATION DES REPAS**

La réservation, la modification ou l'annulation des repas doit être effectuée *a minima* 48 heures à l'avance en ligne à l'adresse : <https://parents.logiciel-enfance.fr/vacheresse> puis « se connecter ». *NB* : le week-end n'est pas pris en compte dans le délai de 48 heures.

Exemples : réservation le lundi pour le repas du jeudi de la même semaine, le mardi pour le repas du vendredi de la même semaine, le mercredi pour le repas du lundi de la semaine suivante et le jeudi pour le repas du mardi de la semaine suivante.

Passé le délai de 48h00, un tarif majoré sera appliqué (Cf. ARTICLE V).

Si l'élève est présent au repas sans avoir réservé, un tarif majoré sera appliqué (Cf. ARTICLE V).

Si l'élève est absent au repas malgré la réservation, un délai de carence de 48h00 sera appliqué, quel que soit le motif de l'absence. Si cette absence devait se prolonger au-delà de 48h00, il est de la responsabilité des parents d'annuler les réservations via leur compte sur le logiciel.

#### **ARTICLE V : MODALITES DE PAIEMENT ET TARIFS**

Le paiement des repas doit être effectué obligatoirement en ligne à l'adresse : <https://parents.logiciel-enfance.fr/vacheresse> puis « se connecter » au moment de la réservation.

| Tarif appliqué à la réservation | Tarif appliqué si présent non réservé dans le délai de 48h00 | Tarif appliqué si réservé non présent |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>6,20 €</b>                   | <b>12,40 €</b>                                               | <b>6,20 €</b>                         |

*NB1* : le tarif de 6,20 € inclut le prix du repas et celui de la garderie pendant la pause méridienne.

*NB2* : les tarifs indiqués ci-dessus peuvent faire l'objet d'une révision par délibération du conseil municipal.

#### **ARTICLE VI : SANTE ET SECURITE**

Un enfant malade ne sera pas accueilli à la cantine et aucun médicament ne sera donné à un enfant, même avec une ordonnance, sauf si un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) a été établi au préalable.

En cas de problème de santé pendant le service de restauration, les parents seront prévenus et seront tenus de récupérer leur enfant. Le personnel encadrant se réserve le droit de faire appel à un médecin.

En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence, puis le responsable légal de l'enfant sera immédiatement informé.

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la commune au moment de l'inscription au service de restauration et fournir un certificat médical. Suivant le cas, la commune se réserve la possibilité de refuser l'inscription de l'enfant en question. Si l'accueil est accepté, un PAI sera rédigé en lien avec le médecin scolaire et l'ensemble des partenaires concernés. *NB* : si un PAI est établi et que celui-ci prévoit que l'enfant doit venir à l'école avec son propre repas, seul le prix de la garderie pendant la pause méridienne sera appliqué, soit 3,50 €.

## **ARTICLE VII : ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

Comme toute activité extra-scolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance « responsabilité civile et garantie individuelle accident » pour les dommages que l'enfant pourrait causer à autrui pendant le service de restauration (copie de l'attestation d'assurance à joindre au dossier d'inscription). La commune, quant à elle, couvre les risques liés à l'organisation du service.

Toute dégradation volontaire qui porte atteinte, soit au patrimoine de la commune, soit aux biens propres des usagers, engage la responsabilité des parents.

## **ARTICLE VIII : DISPOSITIONS D'APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement a été approuvé par le conseil municipal de Vacheresse dans sa séance du 29 juin 2023.

**Toute inscription au service de cantine scolaire vaut acceptation dudit règlement.**

Le Maire,  
  
Ange MEDORI

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>COMMUNE DE VACHERESSE – 74360</b><br><b>REGLEMENT INTERIEUR DE LA GardERIE PERISCOLAIRE</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **ARTICLE I : ORGANISATION DU SERVICE**

- 1- Les bénéficiaires du service sont les enfants scolarisés à l'école publique de la commune « Groupe scolaire Roger Petit-Jean » ;
- 2- La garderie est un lieu d'accueil surveillé par du personnel qualifié de la commune, dans lequel les enfants peuvent jouer ou pratiquer des activités manuelles ;
- 3- La garderie fonctionne toute l'année scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, le matin de 07h00 à 08h30 et le soir de 16h15 à 18h15 ;
- 4- La récupération d'un enfant après la journée d'école relève de la responsabilité des parents. Ainsi, tout enfant ayant quitté l'école n'est pas autorisé à revenir à la garderie et tout enfant présent à la garderie ne peut la quitter qu'en présence d'un parent ou d'une personne autorisée à venir le chercher. Cas particulier : pour les activités périscolaires se déroulant dans le bâtiment de la mairie, les enfants sont autorisés à s'absenter le temps de l'activité sous réserve d'une autorisation parentale faite par écrit et signée (courrier remis au personnel encadrant ou SMS envoyé au numéro de service : **06 38 83 98 75** ou mail adressé à [mairie@vacheresse.fr](mailto:mairie@vacheresse.fr)), précisant leur nom, prénom, classe, jour et heure de sortie de la garderie, éventuellement, heure de retour à la garderie. *NB : sans autorisation écrite, le personnel encadrant ne laissera pas partir l'enfant, même exceptionnellement.*
- 5- **La gestion de la garderie périscolaire est assurée par la commune.** Ainsi, vous devez adresser toutes vos demandes et faire part de vos questionnements au seul secrétariat de mairie qui, si besoin, vous dirigera vers l' élu délégué aux affaires scolaires.

### **ARTICLE II : DISCIPLINE**

Pour ce service, la discipline qui est exigée est identique à celle qui est demandée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir, **le respect mutuel** entre les enfants et le personnel qui les encadre et **l'obéissance aux règles**.

En cas de comportement inadapté d'un enfant, le personnel encadrant prendra les mesures adaptées pour régler le problème à son niveau. Si cela devait s'avérer insuffisant, le personnel encadrant fera un compte-rendu à l' élu délégué aux affaires scolaires qui prendra attache auprès des parents pour évoquer avec eux le problème en question.

En dernier recours, la commission des affaires scolaires se réunira pour décider des suites à donner : exclusion temporaire, voire définitive de l'enfant du service de cantine.

### **ARTICLE III : INSCRIPTION ANNUELLE**

La commune s'est dotée du logiciel Enfance v2 de la société 3D OUEST pour gérer les réservations et le paiement du service de garderie.

Au début de chaque année scolaire, un dossier d'inscription est à compléter en ligne à l'adresse : <https://parents.logiciel-enfance.fr/vacheresse> puis « se connecter ». Il comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.



Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé en ligne à l'adresse : <https://parents.logiciel-enfance.fr/vacheresse> puis « se connecter ».

En cas de demande d'inscription en cours d'année scolaire, le dossier doit être établi préalablement à l'accueil de l'enfant.

Le dossier d'inscription doit être établi par toute famille utilisant régulièrement ou exceptionnellement le service de garderie.

#### **ARTICLE IV : MODALITES DE RESERVATION DE LA GARDERIE**

La réservation, la modification ou l'annulation de la garderie doit être effectuée *a minima* 48 heures à l'avance en ligne à l'adresse : <https://parents.logiciel-enfance.fr/vacheresse> puis « se connecter ». *NB: le week-end n'est pas pris en compte dans le délai de 48 heures.*

Exemples : réservation le lundi pour la garderie du jeudi de la même semaine, le mardi pour la garderie du vendredi de la même semaine, le mercredi pour la garderie du lundi de la semaine suivante et le jeudi pour la garderie du mardi de la semaine suivante.

Passé le délai de 48h00, un tarif majoré sera appliqué (Cf. ARTICLE V).

Si l'élève est présent à la garderie sans réservation, un tarif majoré sera appliqué (Cf. ARTICLE V).

#### **ARTICLE V : MODALITES DE PAIEMENT ET TARIFS**

Le paiement de la garderie doit être effectué obligatoirement en ligne à l'adresse : <https://parents.logiciel-enfance.fr/vacheresse> puis « se connecter » au moment de la réservation.

| <b>Prestation</b>               | <b>Tarif appliqué à la réservation</b> | <b>Tarif appliqué si présent non réservé dans le délai de 48h00</b> | <b>Tarif appliqué si réservé non présent</b>                                                 |
|---------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Garderie matin<br>07h00 – 08h30 | <b>3,50 €</b>                          | <b>7,00 €</b>                                                       | <b>0 €</b> (soit un <b>crédit de 3,50 €</b> pour le parent, une fois les comptes mis à jour) |
| Garderie matin<br>07h30 – 08h30 | <b>2,30 €</b>                          | <b>4,60 €</b>                                                       | <b>0 €</b> (soit un <b>crédit de 2,30 €</b> pour le parent, une fois les comptes mis à jour) |
| Garderie soir<br>16h15 – 17h15  | <b>2,30 €</b>                          | <b>4,60 €</b>                                                       | <b>0 €</b> (soit un <b>crédit de 2,30 €</b> pour le parent, une fois les comptes mis à jour) |
| Garderie soir<br>17h15 – 18h15  | <b>2,30 €</b>                          | <b>4,60 €</b>                                                       | <b>0 €</b> (soit un <b>crédit de 2,30 €</b> pour le parent, une fois les comptes mis à jour) |
| Garderie soir<br>16h15 – 17h45  | <b>3,50 €</b>                          | <b>7,00 €</b>                                                       | <b>0 €</b> (soit un <b>crédit de 3,50 €</b> pour le parent, une fois les comptes mis à jour) |
| Garderie soir<br>16h15 – 18h15  | <b>4,60 €</b>                          | <b>9,20 €</b>                                                       | <b>0 €</b> (soit un <b>crédit de 4,60 €</b> pour le parent, une fois les comptes mis à jour) |

*NB: les tarifs indiqués ci-dessus peuvent faire l'objet d'une révision par délibération du conseil municipal.*

## **ARTICLE VI : SANTE ET SECURITE**

Un enfant malade ne sera pas accueilli à la garderie et aucun médicament ne sera donné à un enfant, même avec une ordonnance, sauf si un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) a été établi au préalable.

En cas de problème de santé pendant le service de garderie, les parents seront prévenus et seront tenus de récupérer leur enfant. Le personnel encadrant se réserve le droit de faire appel à un médecin.

En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence, puis le responsable légal de l'enfant sera immédiatement informé.

## **ARTICLE VII : ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

Comme toute activité extra-scolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance « responsabilité civile et garantie individuelle accident » pour les dommages que l'enfant pourrait causer à autrui pendant le service de garderie (copie de l'attestation d'assurance à joindre au dossier d'inscription). La commune, quant à elle, couvre les risques liés à l'organisation du service.

Toute dégradation volontaire qui porte atteinte, soit au patrimoine de la commune, soit aux biens propres des usagers, engage la responsabilité des parents.

## **ARTICLE VIII : DISPOSITIONS D'APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement a été approuvé par le conseil municipal de Vacheresse dans sa séance du 29 juin 2023.

**Toute inscription au service de garderie périscolaire vaut acceptation dudit règlement.**

Le Maire,



Angé MEDORI